KERDAM
Société par actions simplifiée au capital de 7.000.000 euros
Siège social : 2, Place de Passy – 75016 Paris
423 322 338 RCS Paris
(la « **Société** »)

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 23 JUILLET 2025

LES SOUSSIGNES :

(1) **Monsieur Jacques ABEKHZER**, né le 6 décembre 1940 à FES (Maroc), demeurant 120, Avenue Victor Hugo – 75016 Paris,
Titulaire de la pleine propriété de 2 actions,
Titulaire de l'usufruit de 3.000 actions,

(2) **Madame Yolande NIDDAM**, née le 20 octobre 1943 à Fes (Maroc), demeurant 120, Avenue Victor Hugo – 75016 Paris,
Titulaire de la pleine propriété de 2 actions,
Titulaire de l'usufruit de 1.400 actions,

(3) **Monsieur Olivier ABEKHZER**, né le 1er juillet 1978 à Domont (95), demeurant 89, rue Charles Laffitte – 92200 Neuilly-sur-Seine,
Titulaire de la pleine propriété de 250 actions,
Titulaire de la nue-propriété de 2.200 actions,

(4) **Madame Joanna ABEKHZER**, née le 11 novembre 1972 à Paris (75), demeurant 116, Avenue Victor Hugo – 75016 Paris,
Titulaire de la pleine propriété de 250 actions,
Titulaire de la nue-propriété de 2.200 actions,

(5) **Monsieur Raphael ABEKHZER**, né le 28 décembre 2013 à Paris (75), demeurant 89, rue Charles Laffitte – 92200 Neuilly-sur-Seine, représenté par Monsieur Olivier ABEKHZER,
Titulaire de la pleine propriété de 24 actions,

(6) **Mademoiselle Elana ABEKHZER**, née le 5 septembre 2016 à Paris (75), demeurant 89, rue Charles Laffitte – 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par Monsieur Olivier ABEKHZER,
Titulaire de la pleine propriété de 24 actions,

(7) **Monsieur Sacha KHAYAT**, né le 3 août 2010 à Paris (75), demeurant 116, Avenue Victor Hugo – 75016 Paris, représenté par Madame Joanna ABEKHZER,
Titulaire de la pleine propriété de 48 actions,

J.A

YA

détenant ensemble la totalité des 5.000 actions de la Société composant l'intégralité du capital social et des droits de votes de la Société, agissant en qualité d'associés de la Société (les « « **Associés** »),

rappelant que conformément à l'article 24 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent être prises par la signature d'un acte sous seing privé signé par l'ensemble des Associés,

reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement aux présentes et pendant un délai suffisant pour en prendre connaissance les documents suivants :

- le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'appréciation des causes et des conditions du projet de réduction de capital,
- le rapport du Président sur le projet de réduction de capital,
- l'acte notarié en date du 22 juillet 2025 ;
- les statuts de la Société.

constatant que le commissaire aux comptes a été informé des décisions prévues à l'ordre du jour,

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- réduction du capital social non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation,
- délégation de pouvoirs au Président pour la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital, et
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Préalablement, les Associés, connaissance prise de l'acte notarié en date du 22 juillet 2025 et notamment de l'article « *interdiction d'aliéner et de donner en garantie* », décident de renoncer expressément et irrévocablement à l'application de cette stipulation pour les besoins des décisions inscrites à l'ordre du jour.

* * * *

PREMIERE DECISION

(*Réduction du capital social de la Société non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions en vue de leur annulation*)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce,

décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros (2.091.600 €), pour le ramener de sept millions euros (7.000.000 €) à quatre millions neuf cent huit mille quatre cents euros (4.908.400 €), par voie de rachat par la Société en vue de leur annulation de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1.494) actions, pour un prix global de rachat de vingt-et-un millions deux cent cinq mille sept cent six

euros et soixante-treize centimes (21.205.706,73 €), soit environ 14.193,91 euros par action rachetée, dans les proportions et aux Associés suivants:

Associés	Actions en pleine propriété	Actions en usufruit	Actions en nue-propriété	Prix de rachat
Jacques ABEKHZER	-	450	-	1.277.452,21 €
Yolande NIDDAM	-	450	-	1.277.452,21 €
Olivier ABEKHZER	249	-	450	8.644.093,30 €
Joanna ABEKHZER	249	-	450	8.644.093,30 €
Sacha KHAYAT	48	-	-	681.307,85 €
Elana ABEKHZER	24	-	-	340.653,92 €
Raphael ABEKHZER	24	-	-	340.653,92 €

- **décident** que la différence entre (i) le prix de rachat de la totalité des mille quatre cent quatre-vingt-quatorze (1.494) actions rachetées, soit la somme globale de vingt-et-un millions deux cent cinq mille sept cent six euros et soixante-treize centimes (21.205.706,73 €) et (ii) la valeur nominale de la totalité des actions rachetées, soit la somme globale de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros (2.091.600 €), d'un montant de dix-neuf millions cent quatorze mille cent six euros et soixante-treize centimes (19.114.106,73 €), sera comptabilisée comme suit :

    - imputé à hauteur de deux cent neuf mille cent soixante euros (209.160 €) sur le compte « *réserves légales* »,

    - imputé à hauteur de six millions huit cent cinq mille quatre cent soixante-treize euros (6.805.473 €) sur le compte « *réserves statutaires ou contractuelles* »,

    - imputé à hauteur de dix millions euros (10.000.000 €) sur le compte « *autres réserves* »,

    - imputé à hauteur de deux millions quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-treize euros et soixante-treize centimes (2.099.473,73 €) sur le compte « *report à nouveau* »,

décident que la réduction de capital sera réalisée sous la condition suspensive (la « **Condition Suspensive** ») (a) de l'absence d'opposition des créanciers de la Société ou (b) le cas échéant, du rejet de celles-ci par le Tribunal compétent ou (c), en cas d'oppositions valables, du paiement des créances concernées.

J.A

YA

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
(Délégation de pouvoirs au Président pour la constatation
de la réalisation définitive de la réduction de capital)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président, du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-204 du Code de commerce et de la résolution qui précède, **confèrent** tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- gérer les éventuelles oppositions de créanciers,
- constater l'expiration du délai légal d'opposition des créanciers de vingt (20) jours,
- constater la réalisation de la Condition Suspensive,
- constater, sous condition de la réalisation de la Condition Suspensive la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder matériellement au rachat et à l'annulation des actions,
- procéder, sous condition de la de réalisation de la Condition Suspensive, au paiement des sommes dues aux Associés conformément à la décision ci-dessus,
- procéder, sous condition de la de réalisation de la Condition Suspensive, à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts de la Société de manière suivante :

  en ajoutant à l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

  « *ARTICLE 6 – APPORTS*

  [...]

Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 23 juillet 2025 et des décisions du Président en date du [___] juillet 2025, le capital social a été réduit d'un montant de deux millions quatre-vingt-onze mille six cents euros par voie de rachat par la Société de 1.494 actions.	*(2.091.600 €)*
TOTAL DES APPORTS : QUATRE MILLIONS NEUF CENT HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS	*4.908.400 €*

  en modifiant l'article 7 des statuts lequel sera rédigé comme suit :

  « *ARTICLE 7 – CAPITAL*

  Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent huit mille quatre cents euros.

JA YA

Il est divisé en 3.506 actions de 1.400 euros de valeur nominale, de même catégorie, entièrement libérées. »

- d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile dans ce cadre.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales)

Les Associés, **confèrent tous pouvoirs** au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * * *

Par l'entremise de la plateforme DocuSign,
le 23 juillet 2025,



Jacques ABEKHZER



Yolande NIDDAM



Olivier ABEKHZER



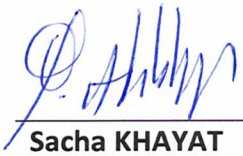
Joanna ABEKHZER



Raphael ABEKHZER
Représenté par Olivier ABEKHZER



Elana ABEKHZER
Représentée par Olivier ABEKHZER



Sacha KHAYAT
Représenté par Joanna ABEKHZER

J·A A YA VAS